

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 JUILLET 1887.

Crédit extraordinaire de 32,000 francs pour la fabrication de pièces d'un centime (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DELEBECQUE.

MESSIEURS,

Le Gouvernement demande à la Législature l'autorisation de fabriquer des pièces d'un centime, type de billon dont la Banque Nationale a reconnu l'insuffisance dans la circulation.

Par le projet de loi, soumis à la Commission spéciale nommée pour son examen, un crédit de 32,000 francs est jugé nécessaire pour satisfaire aux besoins prévus.

Cette somme permettrait de fabriquer dix mille kilogrammes de pièces d'un centime représentant une valeur nominale de cinquante mille francs.

Le produit de cette fabrication serait à concurrence de 32,000 francs porté en recettes au Budget des Voies et Moyens, pour balancer un crédit de pareille somme, qui formerait l'article 8^{bis} du Budget des Finances pour l'exercice 1887.

L'excédent du boni sur la fabrication serait versé au fonds spécial de prévision monétaire, institué par l'article 2 de la loi du 17 mai 1886.

Un membre de la Commission fait remarquer que les pièces de *deux centimes* sont surabondantes dans la circulation et demande s'il ne conviendrait

(1) Projet de loi, n° 268.

(2) La commission était composée de MM. TACK, *président*; SABATIER, JACOBS, DELEBECQUE et DE SMET DE NAEYER.

pas d'en retirer une partie pour les convertir en pièces d'un centime dont la Banque Nationale réclame l'augmentation.

Cette question adressée au Département des Finances, a amené la réponse suivante :

Déjà cette question a fait l'objet d'un sérieux examen.

La dernière fabrication des pièces d'un centime remonte à l'année 1882; elle fut provoquée par une demande de la Banque Nationale. A cette époque, la circulation de nos monnaies nationales de cuivre, surabondante depuis plusieurs années dans certaines localités, donnait lieu à des plaintes; depuis l'expulsion de nos pièces du territoire hollandais, le reflux du cuivre vers la Belgique avait été considérable et un membre du Parlement avait maintes fois invité le Gouvernement à opérer la démonétisation d'un certain nombre de pièces de 2 centimes.

M. Malou, tout en reconnaissant que le monnayage des pièces de deux centimes avait été exagéré, admettait cependant la déperdition d'un bon nombre d'entre elles et concluait à ce fait que si les provinces limitrophes de la Hollande étaient en droit de se plaindre du mouvement de reflux, le mal diminuerait par l'extension successive de la monnaie de cuivre vers l'intérieur et que partant la refonte des deux centimes constituerait une question à ajourner jusqu'au moment où la dispersion étant devenue régulière dans tout le pays il deviendrait, au cas de renouvellement de plaintes, possible d'évaluer l'importance de l'excédent.

En juillet 1881, le Gouvernement fit le dépôt d'un projet de loi relatif à une nouvelle fabrication de pièces d'un centime; la section centrale contesta l'utilité de cette mesure et amena de la sorte M. le Ministre des Finances à procéder à une enquête sur la circulation des monnaies de cuivre dans tout le pays.

Il est à remarquer qu'à cette date l'encaisse de la Banque Nationale qui, au 1^{er} juillet 1878, était encore de 33,000 francs en pièces d'un centime, était descendue à 13,000 francs; on crut que ce symptôme de pénurie n'était pas de nature à justifier une nouvelle fabrication et l'on pensa qu'il suffirait d'inviter les receveurs à ne plus reverser dans la circulation les pièces reçues du public, pour reconstituer un stock largement suffisant aux besoins de la Banque.

Le Gouvernement fit procéder à une enquête, dont le résultat a été consigné dans les Archives parlementaires (n° 206).

Le résultat de cette enquête confirma la pénurie de pièces d'un centime et démontra qu'alors même que les receveurs verseraient à la Banque toutes les pièces qu'ils recevraient dans le cours d'une année ils ne parviendraient à réunir qu'une somme de 3,800 francs alors que la consommation annuelle de la Banque exige une moyenne de six mille francs.

L'épreuve fut jugée suffisante, le crédit de 37,500 francs sollicité pour faire faire la dépense fut voté et la fabrication de 30,000 francs effectuée dans le cours de l'année 1882.

L'expérience faite depuis a confirmé qu'il n'y avait pas pléthore de pièces de deux centimes, mais bien insuffisance de pièces d'un centime.

On pourra remarquer encore que la conversion du contingent des pièces de deux centimes nécessaires à la fabrication de 50,000 francs en pièces d'un centime, aurait pour conséquence une perte de 28,000 francs pour le Trésor public.

La Commission a approuvé le projet de loi à l'unanimité et en propose l'adoption à la Chambre.

Le Rapporteur,

CHARLES DELEBECQUE.

Le Président,

P. TACK.

